



Politique relative à l'appui officiel de Vivre Saint-Michel en santé à des projets ou des représentations aux pouvoirs publics

Préambule

Vivre Saint-Michel en santé, en tant que mouvement de concertation, est sollicité pour donner son appui à diverses démarches entreprises par des citoyens, organismes, institutions et entreprises du quartier Saint-Michel que ce soit des demandes pour financer des projets ou des représentations aux pouvoirs publics.

But de la politique

Le but de la présente politique est :

- d'établir les critères selon lesquels Vivre Saint-Michel en santé accorde son appui à un citoyen, un organisme, une institution ou une entreprise;
- de déterminer les responsabilités des différentes instances et personnes qui ont à signifier officiellement cet appui.

Critères pour l'obtention de l'appui officiel de VSMS

VSMS donne son appui à des citoyens, organismes, institutions ou entreprises qui ont pignon sur rue, qui sont reconnus pour leur action bénéfique dans le milieu, qui ne font pas l'objet de poursuites judiciaires et qui travaillent en concertation avec les membres et partenaires de Vivre Saint-Michel en santé.

Vivre Saint-Michel en santé donne son appui à des actions, des projets et des causes qui :

- Améliorent la qualité de vie du quartier Saint-Michel;
- Favorisent le développement économique et social du quartier;
- Correspondent à des besoins démontrés de la population du quartier;
- Favorisent la complémentarité d'action entre les différents partenaires du quartier Saint-Michel.

Procédures et responsabilités

- Le coordonnateur reçoit les demandes d'appui.
- Il présente les demandes au président du conseil d'administration et évalue avec lui l'admissibilité des demandes en regard des critères.

- Lorsque le président et le coordonnateur jugent qu'une demande correspond clairement aux critères d'admissibilité et qu'elle ne suscite pas de questionnements par rapport aux enjeux de quartier, une lettre d'appui, signée par le président, est rédigée et envoyée au demandeur.
- Les lettres d'appui ainsi accordées sont déposées à la séance suivante du conseil d'administration pour fins d'information et de suivi.
- Lorsque le président et le coordonnateur jugent qu'une demande d'appui suscite des questionnements quant à son admissibilité ou par rapport aux enjeux du quartier, ils soumettent cette demande dans les meilleurs délais à une réunion du comité exécutif ou du conseil d'administration pour qu'une décision soit rendue.
- Si la décision d'accepter ou de refuser une demande d'appui est prise par le comité exécutif, ce dernier en fait rapport à la prochaine réunion du Conseil d'administration.
- Dans tous les cas, le coordonnateur fait le suivi auprès du demandeur pour l'informer de la décision prise.
- Si la situation le justifie, le président peut déléguer au coordonnateur sa prérogative de signer une lettre d'appui.

Demandes d'appui soumises aux tables d'action

Lorsqu'une demande d'appui est soumise à une table d'action de Vivre Saint-Michel en santé, cette demande est soumise au vote des membres de la table concernée.

Si la demande reçoit l'approbation de la majorité des membres de la table, une lettre d'appui signée par le président de VSMS est rédigée.

Les appuis officiels donnés par les tables de VSMS doivent respecter les critères d'admissibilité de la présente politique.

Tout litige entre le président, le coordonnateur et les tables d'action au sujet d'un appui officiel doit être soumis au conseil d'administration.

Politique adoptée à la réunion du conseil d'administration du 9 janvier 2006.